

# Travailleurs migrants et droit du travail en Chine et en Thaïlande

## Tendances mondiales et régionales

La migration internationale est un phénomène en plein essor et de plus en plus complexe. Le nombre total de migrants internationaux a massivement augmenté au cours des dernières décennies, de tout juste 76 millions en 1965 à près de 200 millions à l'heure actuelle. Quelque 86 millions de personnes sont considérées comme des travailleurs migrants. Près de la moitié sont des femmes, avec une proportion croissante d'entre elles qui se déplacent de manière autonome. On dénombre en outre des millions de migrants internes, des femmes et des hommes qui se déplacent à l'intérieur des pays, en quête d'une vie meilleure.

Il y a de nombreuses raisons à la migration : les gens veulent améliorer leurs conditions de vie ou leurs perspectives professionnelles ; des millions de gens fuient chaque année la persécution politique ; d'autres migrent à cause de la famine, de la pauvreté et des inégalités de revenus.

On trouve en Asie une importante population migrante transnationale, avec pour principale destination le Japon. Le Moyen Orient attire également beaucoup de migrants venus des Philippines, d'Indonésie, de Thaïlande de Chine, d'Inde, du Pakistan, du Bangladesh et du Sri Lanka. Parmi ceux-ci, la plupart sont des travailleurs domestiques, des ouvriers semi-qualifiés du secteur de la construction ou qui travaillent dans des industries de main-d'œuvre, comme l'industrie textile. En outre, la région possède un pool plus petit de migrants techniciens spécialisés et qualifiés qui travaillent pour l'industrie TI (technologie de l'information) ou dans l'ingénierie, la construction et les services de santé.

Dans la région, beaucoup de migrants sont clandestins, leur statut est illégal. Ils sont principalement employés dans des industries aux conditions de travail épouvantables, avec un salaire de misère et dans une négligence absolue des normes de santé et de sécurité. Leur point commun est qu'ils tolèrent des conditions de travail inacceptables, car souvent, la situation était encore pire chez eux. Ignorants de leurs droits ou redoutant de perdre leur emploi, la plupart n'ont pas le courage de se plaindre des mauvais traitements subis.

Les syndicats ont un rôle fondamental à jouer dans la protection des travailleurs contre les violations de leurs droits. Toutefois, en Asie, l'organisation des travailleurs migrants sous la forme d'un syndicat est souvent peu influente, quand elle existe. Dans certains pays, des restrictions légales sont imposées aux droits syndicaux. Dans d'autres,

### Le cas présenté dans cette fiche

**Illustre l'OMD 1** : les migrations sont motivées par la recherche d'une vie plus décente (cible 1B). Elles sont renforcées par la faim (cible 1C) et la pauvreté (cible 1A).

**Montre les limites de l'OMD 1** : le recours à des travailleurs migrants ne favorise pas l'émergence d'un travail décent (cible 1B) et n'est pas toujours efficace pour lutter contre la pauvreté (cible 1A) que ce soit pour les migrants eux-mêmes, ou les travailleurs appartenant aux catégories socioprofessionnelles les plus basses du pays d'accueil.

**Va à l'encontre de l'OMD 8** : la migration et la place qu'elle occupe dans nos systèmes économiques (dumping social, permanence d'un sous prolétariat en situation de dépendance aggravée pour les sans papiers) correspondent à des logiques contradictoires à l'objectif, en particulier les cibles 8A et 8B.





— LE FLEUVE QUI SÉPARE LE MYANMAR (BIRMANIE) DE LA THAÏLANDE

le droit du travail n'est pas appliqué. Souvent, les militants syndicaux sont victimes d'intimidation ou de répression de la part du gouvernement ou des employeurs. Là où les syndicats sont autorisés, les travailleurs migrants qui souhaitent s'organiser se heurtent à de nombreux obstacles. La crainte de s'attirer les foudres des employeurs ou de la police constitue un frein important, surtout lorsqu'on est un travailleur migrant sans papiers. Dans certains pays, des restrictions sont imposées aux étrangers qui veulent s'affilier à un syndicat ou briguent une fonction officielle. En Thaïlande, par exemple, seuls les Thaïs de nationalité ont le droit de créer un syndicat.



## Travailleurs migrants et droit du travail en Chine et en Thaïlande

### Affirmer le Principe d'égalité

Le 3 juillet 1997, en France, la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH), instance consultative auprès du premier ministre, adopte une « note d'orientation concernant le droit des étrangers ».

Ce texte, rappelle que toute politique relative à l'immigration doit « respecter les droits fondamentaux de la personne en dehors desquels l'État de droit n'est pas assuré ». « Le plus fondamental d'entre eux est le principe d'égalité. »

Ce principe doit guider l'ensemble de la politique d'immigration. En effet, « L'on ne saurait admettre que le principe d'égalité soit méconnu au nom de l'idée, susceptible de justifier toutes les discriminations, qu'il cesse de s'appliquer lorsque l'on se trouve en présence de situations différentes ».

Il n'accepte qu'une limite : « les restrictions ou limitations qui peuvent y être apportées [aux droits de l'Homme] doivent être justifiées par les nécessités d'une société démocratique. Il doit en aller de même du droit à l'égalité. »

Ces affirmations ont une portée fondamentale qui dépassent la situation française : elles impliquent un retournement de la logique habituelle que suivent les pouvoirs publics dans leur approche du droit des étrangers. En effet, dans la vision traditionnelle, l'État, en application du principe de souveraineté nationale, peut élaborer les règles qu'il désire sans véritable limitation. Ce que rappelle ici la CNCDH, c'est qu'en matière de droits de l'Homme, la souveraineté nationale est soumise au respect des principes qui fondent les droits de l'Homme, a fortiori si ces principes sont inscrits dans des textes ratifiés par l'État.

Cf. hors série « le droit de migrant : défendre nos valeurs », Demain le monde... les migrations pour vivre ensemble, [www.demain-le-monde.org](http://www.demain-le-monde.org)

« Il arrive que nous devions travailler jusqu'à minuit. Les heures supplémentaires ne sont pas payées, mais parfois nous recevons des vêtements. »

UNE OUVRIÈRE DE 23 ANS, QUI A TRAVILLÉ À MAE SOT PENDANT 8 ANS

## La migration de la main-d'œuvre en Thaïlande

La Thaïlande accueille un nombre considérable de migrants venus de la région, principalement des pays voisins (Myanmar, Cambodge et Laos), mais aussi de plus loin, comme l'Ouzbékistan. Le plus grand groupe vient du Myanmar, des femmes et des hommes fuyant la pauvreté et la répression politique. On estime qu'un million de Birmans vivent en Thaïlande, parmi lesquels 160 000 séjournent dans des camps de réfugiés à la frontière. Le conflit est continu au Myanmar, aussi les réfugiés politiques et les travailleurs migrants ne cessent-ils d'affluer en Thaïlande chaque jour.

Il s'agit pour la plupart de migrants sans papiers qui s'exposent au risque d'être reconduits à la frontière. Récemment, la Thaïlande a adopté une attitude plus ouverte par rapport aux travailleurs clandestins : elle délivre aujourd'hui des permis de travail d'un an. En théorie, ces migrants jouissent des mêmes droits que les travailleurs thaïs. Cependant, les travailleurs ne peuvent changer d'emploi sans autorisation écrite de leur employeur. S'ils quittent leur emploi ou sont licenciés, ils risquent l'expulsion, à moins de parvenir à retrouver un travail dans les sept jours. En pratique, c'est quasiment impossible, car les employeurs confisquent habituellement les permis de travail et refusent de les rendre lorsqu'un employé quitte son poste.

En Thaïlande, les syndicats ont très peu de pouvoir et des restrictions considérables sont imposées à l'organisation et aux négociations collectives, ce qui complique encore l'organisation des travailleurs migrants. Seuls 3 % de la main-d'œuvre sont affiliés à un syndicat. Toutefois, depuis une vingtaine d'années, les syndicats ont pris de l'ampleur et on en compte aujourd'hui 1 000 dans le secteur privé, et 45 dans le public.

Les droits des travailleurs sont inscrits dans la constitution nationale. Il existe un cadre statutaire qui recouvre la liberté d'association, les négociations collectives et la protection sociale. Néanmoins, le droit du travail thaï est bien loin des exigences imposées par les conventions internationales de l'OIT en matière de liberté d'association (n°87) et de droit de s'organiser (n°98), que la Thaïlande n'a pas ratifiées.

Au niveau juridique, les nombreuses lacunes permettent aux employeurs de pratiquer une discrimination à l'encontre des travailleurs qui se syndiquent ou tentent de s'organiser. Cette discrimination se manifeste en pratique par le renvoi des travailleurs qui essaient de constituer un syndicat, des fermetures temporaires d'usines pour maintenir les syndicats à l'écart et la suppression du droit au régime des heures supplémentaires pour les leaders syndicaux. Les travailleurs licenciés sont pratiquement sans recours. Les tribunaux du travail thaïs sont lents, et leurs jugements, rarement appliqués.

## La voix des travailleurs à Mae Sot

Le district de Mae Sot, dans la province de Tak, à la frontière birmane, est le cœur de l'industrie textile et fruitière depuis le milieu des années 1990. La région compte une 50<sup>aine</sup> d'usines. La plupart sont de grande taille et emploient entre 500 et 1 000 ouvriers. Mae Sot a une population migrante de 150 000 personnes, pour la plupart des Birmans. Peu de Thaïs travailleraient pour des salaires aussi bas.

En juillet 2006, nous avons interviewé 35 migrants birmans travaillant dans l'industrie textile à Mae Sot. Nous voulions identifier les principaux problèmes que rencontrent les migrants dans leur travail. On trouve une série de points communs, comme la rétention de documents d'identité, les salaires impayés, les restrictions imposées aux syndicats et les conditions de travail dangereuses.

DES FEMMES TRAVERSANT LA FRONTIÈRE À MYAWADDY (MYANMAR) POUR ALLER TRAVAILLER À MAE SOT (THAÏLANDE)



« Tout ce que nous voulions, c'était changer de travail et faire quelque chose d'autre. Alors nous nous sommes fait licencier. Lorsque six d'entre nous sont entrés dans le bureau de l'usine, on nous a demandé de signer un papier, puis on nous a réclamé beaucoup d'argent si nous voulions récupérer notre permis de travail. Deux filles ont refusé de signer, elles n'ont donc pas pu décrocher un autre emploi et ont été reconduites à la frontière. »

UNE TRAVAILLEUSE DE 26 ANS QUI A TRAVAILLÉ À MAE SOT PENDANT 8 ANS



— DANS LES RUES DE MYAWADDY

## Travailleurs migrants : travailleurs clandestins ?

Et si l'immigré clandestin loin d'être un délinquant était le personnage central, symbole de l'économie libérale ? Provocation, pas vraiment...

Tout notre système repose sur lui. Il est l'alibi du dumping social, à la fois cause et remède. Les modes d'organisations qui découlent de sa présence (flexibilité, précarité) devenant des théories économiques devant justifier les évolutions nécessaires des « entreprises modernes ».

Au-delà de la question morale, qui ne concerne évidemment pas toutes les entreprises et tous les secteurs d'activités, l'entreprise illégale est passée du statut de délinquant à celui de victime du système économique global.

« Réalité économique de la branche », « nécessité de la lutte contre la délocalisation », « jeu de la concurrence », sont les arguments permanents pour justifier la persistance de l'illégalité....

Nous vivons et participons d'un système où la déclaration « on ne peut pas accueillir toute la misère du monde » doit être complétée par «...mais on peut l'exploiter ».

Extrait de : La notion de "travail clandestin" : un objet utile pour nos économies ?, Bruno Quemada, in Migrations Société, Vol. 15 – n° 85, janvier - février 2003

### Rétention de documents d'identité

Les migrants se plaignent tous de la pratique selon laquelle les employeurs confisquent les permis de travail et les documents d'identité. Bien qu'illégale, cette pratique est répandue : les travailleurs migrants se retrouvent alors dans la quasi impossibilité de trouver un autre emploi ou de quitter le pays. Les organisations de migrants se plaignent de ce que la régularisation du travail des migrants, un processus en cours en Thaïlande, manque de crédibilité : en effet, les travailleurs ne peuvent décrocher un autre emploi s'ils n'ont pas leurs papiers. Ils décrivent les conditions dans l'industrie textile comme proches de l'esclavage, puisque les travailleurs sont totalement dépendants à leurs employeurs.

### Salaires impayés

Bon nombre de travailleurs interrogés ont connu des problèmes de paiement des salaires. Il est fréquent que les employeurs retiennent ou retardent les paiements. En outre, beaucoup enfreignent la loi en rémunérant en dessous du salaire minimum. Le salaire moyen des personnes interviewées oscillait entre 50 et 80 bahts par jour (1,40 – 2,24 dollars), alors que le salaire minimum dans la région est de 143 bahts par jour (4 dollars).

### Des conditions de travail dangereuses

Les usines de Mae Sot sont groupées à l'extérieur de la ville. Beaucoup de travailleurs travaillent et vivent dans le même bâtiment. Les usines sont sombres, chaudes et bruyantes, mal ventilées. Les ouvriers se plaignent de la saleté, des conditions de travail dangereuses : les maladies et les accidents sont fréquents.

Souvent, les ouvriers sont obligés de faire des heures supplémentaires en surnombre. Au quotidien, les horaires allant de 8h à 21h plus deux heures supplémentaires sont habituels. Le dimanche, l'usine s'arrête à 17h. Selon l'organisation Migrant Assistance Program (MAP), certaines usines n'octroient aucun jour de congé, d'autres, un par mois seulement.

### Les restrictions en matière de droits syndicaux

En Thaïlande, les travailleurs migrants n'ont pas le droit de se constituer en syndicats, et le conseil d'administration des syndicats ne peut se composer que de Thaïs. Outre ces restrictions légales, les travailleurs migrants qui essaient de s'organiser se heurtent à d'énormes défis pratiques.

Les familles des travailleurs migrants dépendent largement de l'argent que ceux-ci envoient au Myanmar. La plupart des personnes interrogées n'osaient pas se syndiquer par crainte de perdre leur emploi ou d'être dénoncées et reconduites à la frontière par la police. Les cas de migrants licenciés en raison de leurs activités syndicales sont nombreux. L'existence de listes noires, partagées par les employeurs de Mae Sot, fait que les ouvriers licenciés ont beaucoup de mal à retrouver un travail.

« L'usine ne compte qu'une toute petite fenêtre. Les machines sont bruyantes. Les toilettes sentent toujours mauvais, elles ne sont nettoyées que tous les trois mois. Nous dormons tous à l'usine. 300 ouvriers dorment dans la même pièce. Nous disposons d'environ 60 cm par personne, et pas de mur entre nous. Les couples mariés ont de fins murs en carton qui les séparent du reste des travailleurs. On ne peut rien voir mais on entend tout. »

UN OUVRIER DE 25 ANS, QUI A TRAVAILLÉ EN THAÏLANDE PENDANT DEUX ANS



— LA FRONTIÈRE ENTRE LA BIRMANIE ET LA THAÏLANDE

## La santé des travailleurs migrants

La santé des travailleurs migrants renvoie à deux approches fondamentalement différentes et qui coexistent dans toutes nos sociétés. D'une part, le travailleur migrant, qui fait généralement partie des couches les plus pauvres de la société où il vit, a un problème d'accès au(x) système(s) de santé. Ces difficultés peuvent être accrues aussi bien par des comportements dits « culturels » qui éloignent le migrant des systèmes de soins, que par des discriminations plus ou moins explicites de ces mêmes systèmes.

D'autre part, la question de la santé confrontée aux migrations entraîne une logique de contrôle accru sur les migrants considérés comme « vecteurs possibles » de maladies. À ce titre, on peut remarquer que l'ensemble des textes de protection des droits de l'homme ont une clause qui prévoit leur non application (des droits de l'homme !) pour des motifs de santé publique.

Cf. sur ce thème Lettre 0 de la campagne « Demain le monde... le santé pour toutes et tous » [www.demain-le-monde.org](http://www.demain-le-monde.org).

## La migration de la main-d'œuvre au Sud de la Chine

Depuis quelques années, la Chine connaît une croissance économique sans précédent. Toutefois, l'économie ne peut fournir suffisamment d'emplois à la population chinoise, et le chômage est élevé. Chaque année, des millions de personnes quittent les campagnes pour rejoindre les centres urbains en quête d'un travail. Dans la majorité des cas, il s'agit de femmes âgées de 16 à 30 ans.

La province de Guandong, au sud-est de la Chine, a attiré des millions de migrants internes au cours de la dernière décennie. Cela fait longtemps que cette province fait office de laboratoire pour la mise à l'essai des nouvelles politiques économiques, et est le théâtre d'une croissance économique rapide. C'est l'une des premières provinces à avoir introduit les zones économiques spéciales qui permettent aux sociétés étrangères d'investir dans le pays. Guandong compte près de 25 millions de travailleurs migrants, pour la plupart dans la ville de Shenzhen.

Bien qu'il s'agisse pour la plupart de migrants internes sur le territoire chinois, les problèmes qu'ils rencontrent sont semblables à ceux vécus par les travailleurs migrants en Thaïlande.

Des lois régissent le marché du travail chinois. La loi de 1995, par exemple, précise le nombre d'heures de travail maximum par jour. Mais la loi n'est pas respectée, et les abus d'heures supplémentaires et les conditions de travail difficiles sont monnaie courante.

## La voix des travailleurs à Shenzhen

Mats Wingborg a effectué des interviews en février 2006. Il a parlé à 100 ouvriers de Shenzhen, dans la province de Guandong, principalement des travailleurs de l'industrie de l'électronique.

Les usines où travaillent la plupart des migrants sont situées à une demi-heure de route de Shenzhen. La plupart des ouvriers vivent dans des baraquements appartenant à la société pour laquelle ils travaillent et situés à proximité des usines.

### Rétention des documents d'identité

Les travailleurs migrants dans la province de Guandong sont des migrants internes. Ils sont tenus de fournir un permis pour pouvoir travailler dans une autre province. Sans ce permis de travail, ils risquent d'être renvoyés chez eux. En vertu de la loi, chaque ouvrier a droit à un permis de travail, mais en pratique, beaucoup s'en passent car ces permis coûtent chers et sont parfois difficiles à obtenir.

### Non-paiement des salaires

Comme les migrants à Mae Sot, les migrants chinois doivent faire face aux employeurs qui tardent à les payer ou retiennent leurs salaires. La différence est que les travailleurs à Shenzhen peuvent quitter leur emploi et trouver nouveau travail relativement facilement. Les personnes interrogées se sont également plaintes des heures supplémentaires non payées. Toutefois, bien que les salaires soient bas, les migrants peuvent gagner jusqu'à trois fois plus que s'ils travaillaient dans la campagne en Chine intérieure.

« J'ai des amis qui n'ont pas essayé de prolonger leur permis de travail, souvent parce qu'ils voulaient économiser de l'argent. La police les a arrêtés dans la rue pour leur demander leur permis de travail et leur carte d'identité. Faute de ne pouvoir fournir ces documents, ils ont dû payer une amende. L'un d'entre eux a été tabassé au poste de police. »

TRAVAILLEUR DE 24 ANS,  
ORIGINAIRE DE GUIZHOU

### Les droits syndicaux

Il n'existe ni droit de grève ni liberté d'association en Chine. Toutes les tentatives de s'organiser en dehors de la Fédération des syndicats de la grande Chine (ACFTU), contrôlée par le parti communiste chinois, sont sévèrement réprimées. Sans protection syndicale, les travailleurs doivent porter plainte contre leurs employeurs devant les tribunaux. Nombre de travailleurs interrogés dans le cadre de la présente étude ont rapporté, qu'après avoir porté plainte auprès de l'ACFTU, ils avaient été contactés par la police.

### Des conditions de travail dangereuses

Les conditions de travail à Shenzhen sont plus enviables qu'à Mae Sot, selon les ouvriers interrogés. Les journées de travail sont certes trop longues, l'air des usines est pollué et les accidents de travail, fréquents. Les personnes interviewées accusent toutes leurs employeurs de négliger de payer les assurances couvrant les accidents de travail et les maladies, contraignant ainsi les ouvriers à faire face à des frais écrasants.

La Convention Internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille est un texte de l'ONU entré en application en juillet 2003. Il vise à faire respecter les droits de l'Homme, à garantir l'égalité de traitement et les mêmes conditions de travail entre les migrants et les nationaux. La plupart des Pays européens ne l'ont pas ratifié. De nombreuses associations en Europe se mobilisent pour faire signer et ratifier cette Convention.

plus d'info: [www.december18.net](http://www.december18.net)



— JEUNE FILLE BIRMANE VENDANT DES VÊTEMENTS FABRIQUÉS LOCALEMENT AU MARCHÉ DE MYAWADDY



« Lorsque je suis arrivé à Shenzhen, j'avais un emploi dans une usine de jouets qui fabriquait des miniatures de moulins à vent pour un grand magasin aux Pays-Bas. La demande de moulins à vent a rapidement augmenté et la pression sur les travailleurs aussi. Les heures de travail sont devenues de plus en plus longues. Dans cette usine qui occupait 70 personnes, nous en sommes arrivés à travailler tôt le matin, à deux heures du matin, six jours par semaine. »

DENG SHU PING, TRAVAILLEUR  
MIGRANT DE GUIZHOU

« Presque tous les travailleurs migrants dans la province de Guandong sont des femmes.

Je pense que l'une des raisons est que la norme veut que les femmes soient payées un peu moins que les hommes.

Peut-être pense-t-on aussi que les femmes ne protestent ni ne se battent pas aussi souvent que les hommes. Mais je crois qu'ils ont tort. »

LING YI PU, 25 ANS, TRAVAILLEUSE MIGRANTE  
ORIGINAIRE DE HUNAN

## Conclusions

Les travailleurs migrants contribuent à alimenter le boom économique dans certaines industries à forte densité de main-d'œuvre dans les pays en développement. Dans l'industrie textile du Nord de la Thaïlande, et dans l'industrie de l'électronique au sud-est de la Chine, la croissance économique rapide s'est appuyée sur la main d'œuvre, abondante et bon marché. Les travailleurs migrants sont également très importants pour les économies de leurs pays d'origine, car ils apportent un soutien financier crucial aux familles.

Toutefois, les migrants paient un prix personnel élevé. Ils sont exploités, vivent et travaillent dans des conditions inhumaines, et, dans bien des cas, sont payés des salaires de misère. Ils constituent une source intarissable de main-d'œuvre bon marché, vulnérable et non protégée, qui produit des articles souvent vendus à bas prix dans les pays européens.

L'Union européenne (UE) joue un rôle important dans la promotion des normes de travail décent pour la main-d'œuvre migrante. En particulier, l'UE devrait :

- Souligner l'importance du travail décent dans les relations commerciales et les accords avec les gouvernements ;
- Tirer parti de l'aide européenne au développement pour soutenir les efforts en faveur de l'instauration du travail décent dans les grandes industries des pays en développement ;
- Intégrer le travail décent dans les efforts pour créer une politique européenne commune de l'immigration et gérer les flux migratoires ;
- Promouvoir la valeur économique et morale du travail décent auprès des consommateurs et des employeurs dans l'Union européenne.

## Focus

### Une victoire décisive pour les travailleurs migrants

Le combat en faveur de la justice à l'usine Nut Knitting a débouché sur une victoire sans précédent pour les travailleurs migrants en Thaïlande. Auparavant, on présumait que le droit du travail de ce pays ne pouvait se permettre de protéger les travailleurs migrants.

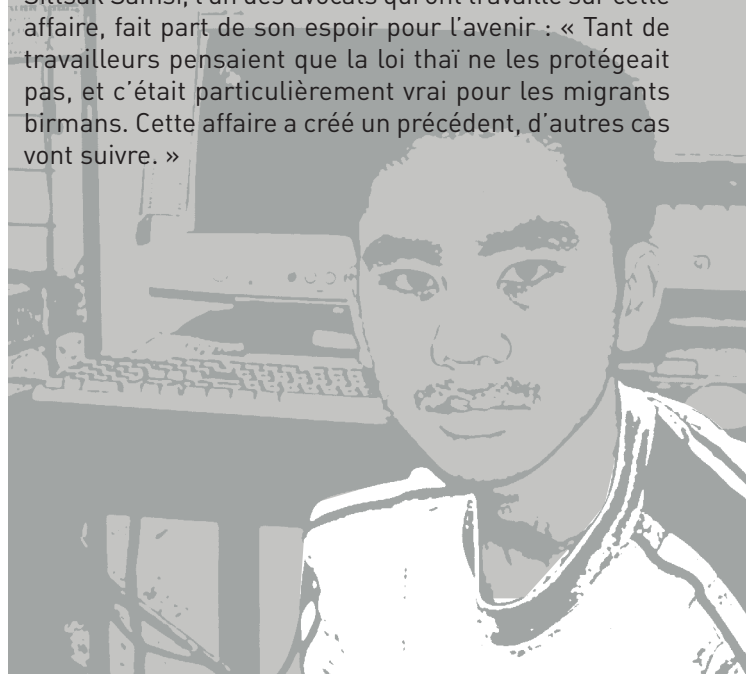
Le conflit a débuté en octobre 2002, lorsque 68 ouvriers de l'usine Nut Knitting de Mae Sot ont porté plainte contre leur employeur auprès de l'Office de protection du travail pour non paiement des salaires. On a ordonné au propriétaire de l'usine de verser aux travailleurs la somme totale de 4,6 millions de bahts. L'employeur refusant de s'exécuter, les ouvriers se sont alors tournés vers le Tribunal du Travail.

Les travailleurs ont pu compter sur l'aide juridique et financière de diverses ONG. Le Migrant Assistance Program (MAP) et la Yaung Chi Oo Workers Association (YCOWA) ont appuyé leur requête et leur ont fourni nourriture et aide financière pendant le procès.

Les travailleurs ont dû assister à de nombreuses séances du tribunal ; on les a ridiculisés, on leur a fait subir humiliations et menaces. Le 24 août 2004, lorsqu'un accord a finalement été conclu, il ne restait que 18 travailleurs. Le tribunal s'est prononcé contre l'employeur et chaque ouvrier a reçu entre 60 000 et 70 000 bahts (environ 2 000 dollars).

Encouragés par le jugement rendu dans l'affaire de l'usine Nut Knitting, de petits groupes de travailleurs migrants ont depuis engagé des poursuites contre leurs employeurs pour arriérés de salaire auprès de l'Office de la protection du travail.

Sittsak Samsi, l'un des avocats qui ont travaillé sur cette affaire, fait part de son espoir pour l'avenir : « Tant de travailleurs pensaient que la loi thaï ne les protégeait pas, et c'était particulièrement vrai pour les migrants birmans. Cette affaire a créé un précédent, d'autres cas vont suivre. »



## Ressources

**Asian Migrant Centre (2004). Asian Migrants Yearbook 2004 – Migration Facts, Analysis and Issues.**  
Asian Migrant Centre & Migrant Forum in Asia.

**Brown, E.V. Jr (2003). Thailand: Labour and the Law in Asian Labour Update Issue (aggiornamento) n. 46.**  
[www.amrc.org.hk/4601.html](http://www.amrc.org.hk/4601.html).

**Commission européenne (2006). Promouvoir un travail décent pour tous. La contribution de l'Union à la mise en oeuvre de l'agenda du travail décent dans le monde.**  
Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions, SEC (2006) 643, COM (2006) 249.

**ICFTU (2006). Rapport annuel 2006 des violations des droits syndicaux.**

**Wickramasekara, P. (2005). Rights of migrant workers in Asia: Any light at the end of the tunnel.**  
International Migration Papers, Social Protection Sector, ILO.

**OMS, 7 avril 2008, Santé des migrants, Rapport du Secrétariat, 61<sup>ème</sup> Assemblée Mondiale de la Santé ; et Résolution Santé des migrants, 61<sup>ème</sup> Assemblée Mondiale de la Santé, 24 mai 2008.**  
[www.who.int/gb/f/f\\_wha61.html](http://www.who.int/gb/f/f_wha61.html)

**La campagne d'éducation au développement durable Demain le monde...**  
[www.demain-le-monde.org](http://www.demain-le-monde.org)

**La plateforme européenne d'information sur les migrants.**  
[www.december18.org](http://www.december18.org)

**ODSE Observatoire du droit à la santé des étrangers.**  
[www.odse.eu.org](http://www.odse.eu.org)

Les études de cas, disponibles sur le site Internet de SOLIDAR [www.solidar.org](http://www.solidar.org), ont été publiées par SOLIDAR et le Réseau mondial en janvier 2007. Toutes les photos - sauf indications contraires - ont été réalisées pour SOLIDAR pendant la phase d'élaboration des études de cas. Cette publication a été produite grâce au soutien de l'Union européenne.

**Éditeur responsable :** Conny Reuter  
**Rédaction :** Sarah Perman, Andrew Beatty  
**Coordination :** Barbara Caracciolo

**Responsabilité éditoriale de la présente réédition :** Solidarité Laïque  
Merci aux contributions du groupe de rédaction de la campagne Demain le monde... :  
Carole Coupez, Maud Folkmann, Roland Biache, Philippe Nottin, Bruno Quemada.



[www.solidarite-laique.asso.fr](http://www.solidarite-laique.asso.fr)

**solidar**

[www.solidar.org](http://www.solidar.org)



[www.solsoc.be](http://www.solsoc.be)



[www.demain-le-monde.org](http://www.demain-le-monde.org)



Publication réalisée avec le soutien du Ministère français des Affaires Étrangères et Européennes et celui de l'Union Européenne